

Pour publication immédiate  
Le mardi 27 décembre 2016

## **Mise en vigueur de l'interdiction de stationner dans les rues résidentielles à partir de 19 h mercredi**

***On encourage les automobilistes à ne pas stationner dans les rues résidentielles où le déneigement est prévu. On recommande aux citoyens et aux citoyennes de connaître leur zone.***

**Winnipeg, Manitoba** – Une opération de déneigement des rues résidentielles visant à améliorer l'état général de celles-ci débutera mercredi soir. Par conséquent, une interdiction de stationner dans les rues résidentielles a été annoncée et sera en vigueur à partir de 19 heures le mercredi 28 décembre.

On conseille vivement aux citoyens et aux citoyennes de vérifier la lettre correspondant à leur zone de déneigement, ce qui leur permettra de déterminer le jour où le déneigement est prévu dans leur rue résidentielle. Pour connaître les zones de déneigement, utiliser l'[outil de recherche d'adresse](#) (en anglais seulement), communiquer avec le Service 311 ou consulter l'[appli Connaissez votre zone](#). On encourage les citoyens et les citoyennes qui se garent normalement dans la rue à connaître la lettre qui correspond à leur zone de déneigement bien à l'avance et à déplacer leurs véhicules.

L'[appli Connaissez votre zone](#) montrera l'horaire complet des zones de déneigement des rues résidentielles dès 7 heures le mercredi 28 décembre et les avis seront émises par l'appli à partir du mardi 27 décembre.

Dès 19 heures le mercredi 28 décembre, les résidents et les résidentes des zones de déneigement D, G, H, P, R et V stationnés dans la rue devront déplacer leurs véhicules en raison des opérations de déneigement qui se poursuivront jusqu'à 7 heures le jeudi 29 décembre. Prière de consulter le calendrier ci-dessous pour savoir à quel moment aura lieu le déneigement des zones cette semaine.

Prière de noter que cette interdiction de stationner qui prolonge de deux heures l'interdiction annuelle de stationner (soit entre minuit et 7 heures) sera également valable dans les artères à déneigement prioritaire désignées.

### **CALENDRIER DES INTERDICTIONS DE STATIONNER DANS LES RUES RÉSIDENTIELLES**

**À partir de 19 heures le mercredi 28 décembre jusqu'à 7 heures le jeudi 29 décembre**  
**D, G, H, P, R, V**

**Le jeudi 29 décembre de 7 à 19 heures**  
**C, F, I, K, N, S, U**

**À partir de 19 heures le jeudi 29 décembre jusqu'à 7 heures le vendredi**  
**30 décembre**  
**B, J, L, M, O, Q, T**

**Le vendredi 30 décembre, de 7 à 19 heures**  
**A**

**À partir de 19 heures le vendredi 30 décembre jusqu'à 7 heures le samedi**  
**31 décembre**  
**E**

### **Contraventions et remorquage**

On conseille fortement aux résidents et aux résidentes qui se garent dans les rues résidentielles où le déneigement est prévu de trouver un autre endroit où stationner, par exemple, une entrée de cour, un terrain de stationnement ou une rue voisine dans laquelle il n'a pas été prévu de déneiger pour le moment. Cela facilitera le déneigement et garantira que leurs véhicules ne feront pas l'objet d'une contravention ou d'un remorquage.

Les véhicules qui ne respectent pas l'interdiction de stationner dans les rues résidentielles pourraient faire l'objet d'une amende de 150 \$ (75 \$ pour un paiement anticipé) et pourraient être remorqués jusqu'à une rue voisine dans laquelle il n'a pas été prévu de déneiger pour le moment ou ayant déjà été déneigée. Les personnes qui croient que leur véhicule a été remorqué en raison de l'interdiction de stationner dans les rues résidentielles sont priées de communiquer avec le Service 311, qui les aidera à localiser le véhicule.

### **Rester en sécurité cet hiver – [Stay Back, Stay Safe](#) (à l'écart des équipements, à l'abri du danger) (en anglais seulement)**

Environ 400 à 450 engins lourds seront déployés pour assurer le déneigement. On rappelle donc aux automobilistes d'adapter leur conduite à l'état des routes en hiver en tout temps et d'user d'une extrême prudence lorsqu'ils se trouvent près des équipements de déneigement ou de sablage.

### **Téléchargement de l'appli officielle [Connaissez votre zone de la Ville de Winnipeg](#)**

L'application [Connaissez votre zone de la Ville de Winnipeg](#) peut désormais être téléchargée gratuitement depuis les boutiques d'applications Apple App Store et Google Play. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'appli, visiter [knowyourzone.winnipeg.ca/app](http://knowyourzone.winnipeg.ca/app) (page en anglais seulement).

### **Inscription pour recevoir les avis sur les interdictions de stationner en hiver**

Quand d'autres interdictions de stationner entrent en vigueur, la Ville émet également des avis par l'entremise d'un bulletin électronique gratuit disponible sur inscription ainsi

que sur Twitter. Pour s'inscrire, visiter [knowyourzone.winnipeg.ca](http://knowyourzone.winnipeg.ca) (en anglais seulement) ou communiquer avec le Service 311 qui est ouvert 24 heures sur 24, sept jours par semaine, par téléphone, au 311, ou par courriel, à [311@winnipeg.ca](mailto:311@winnipeg.ca).

### **Notes documentaires sur l'interdiction de stationner dans les rues résidentielles**

L'interdiction de stationner dans les rues résidentielles vise à faciliter les opérations de déneigement de la Ville à la suite d'une chute de neige abondante. Toutes les rues résidentielles se trouvent à l'intérieur d'une zone de déneigement désignée à laquelle on a attribué une lettre de l'alphabet. Ces zones sont déneigées par tranches de douze heures, sans interruption. Le stationnement est interdit dans les rues résidentielles uniquement pendant la tranche de douze heures où le déneigement est prévu.

En 2011, le Conseil municipal a approuvé des changements visant à améliorer les interdictions de stationner en hiver, y compris l'interdiction de stationner dans les rues résidentielles. Le déneigement par tranches de douze heures permet de diminuer la durée des interdictions de stationner dans les rues résidentielles tout en améliorant l'efficacité du déneigement de ces rues.

-30-

Les médias peuvent obtenir des renseignements directement de la ligne des médias de la Ville de Winnipeg, au 204-986-6000, ou par courrier électronique, à [City-MediaInquiry@winnipeg.ca](mailto:City-MediaInquiry@winnipeg.ca).

Suivez-nous sur Facebook : [facebook.com/cityofwinnipeg](https://facebook.com/cityofwinnipeg)

Suivez-nous sur Twitter : [twitter.com/cityofwinnipeg](https://twitter.com/cityofwinnipeg)